

SERGE DECONS Audit

ERNST & YOUNG Audit

Boostheat

Assemblée générale mixte du 15 septembre 2023
Sixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

SERGE DECONS Audit
2, rue de la Carrère
31150 Antichan-de-Frontignes
S.A.R.L. au capital de € 4 000
839 582 954 R.C.S. Toulouse

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Boostheat

Assemblée générale mixte du 15 septembre 2023
Sixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réduire le capital de la société, en une ou plusieurs fois, par réduction de la valeur nominale des actions de la société d'un montant de 1 euro à un montant qui ne pourra être inférieur à € 0,0001, étant précisé que la réduction de capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes dont la société dispose au jour où cette autorisation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L. 224-2 du Code de commerce.

Le montant de cette réduction, si elle était décidée par le conseil d'administration, sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ou sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures au titre de l'exercice 2023.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société par réduction de la valeur nominale des actions de la société d'un montant de 1 euro à un montant qui ne pourra être inférieur à € 0,0001 appellent de notre part l'observation suivante :

Votre conseil d'administration ne précise pas dans son rapport le montant maximal global de la réduction du capital

Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 31 août 2023

Les Commissaires aux Comptes

SERGE DECONS Audit

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:

C6F5F53BD6924E3...

Serge Decons

Marie-Thérèse Mercier